

Tours, le 2 mai 2022

DPE

n° 2022/31

Affaire suivie par :

CM Marxuach

Tél : 02 47 60 77 20

Mél : Christine.Marxuach@ac-orleans-tours.fr

267, rue Giraudeau
CS 74212
37042 Tours Cedex 1

L'Inspecteur d'académie, directeur académique des
services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
du 1er degré
S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Education nationale

Objet : Avancement au grade de la hors-classe des professeurs des écoles au titre de l'année 2022

Références :

- Article L522-18 du Code de la fonction publique
- Décret n°90-680 du 1er août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 22 octobre 2020 ;
- Lignes directrices de gestion académiques relative aux promotions

La présente note a pour objet de présenter le calendrier des opérations relatives à la campagne d'avancement dont le détail procédural est défini dans les lignes directrices de gestion académiques jointes en annexe.

Calendrier avancement hors classe	
Ouverture de la campagne	A compter du 10 juin 2022
Publication des résultats	A compter du 30 juin 2022

L'ensemble de la campagne d'avancement se déroulera dans IProf. Il n'y a pas lieu de faire acte de candidature. Dès lors qu'un agent remplit les critères de promouvabilité, il recevra un courriel l'en informant par messagerie I-prof. L'inscription sur le tableau d'avancement est donc automatique.

Les résultats de la campagne sont consultables sur le portail intranet académique dans la rubrique "*ma carrière, ma vie professionnelle/avancement et promotions*".

En cas d'égalité de barème, le départage se fait selon l'ancienneté générale de services.

Le contingent départemental de promotions n'est pas connu à ce jour.

Christian MENDIVE

